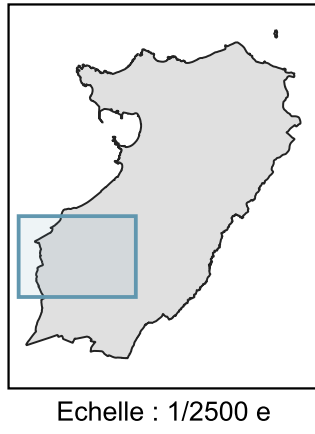


PLAN LOCAL D'URBANISME

ERQUY

REGLEMENT GRAPHIQUE

SUD-OUEST D'ERQUY



Révision générale, arrêtée le : 18/12/2025
Révision générale, approuvée le :

Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU

Boisement à préserver au titre du L.151-23 du CU

Haie talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-23 du CU

Arbre remarquable à préserver au titre du L.151-19 du CU

Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

Cours d'eau

Éléments liés au littoral

Limite d'espace proche du rivage au titre du L.121-23 du CU

Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans

Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans

Autres éléments

Emplacement réservé

Liaison douce à conserver au titre du L.151-38 du CU

Liaison douce à créer au titre du L.151-38 du CU

Zone de présomption de prescription archéologique

Marges de recul

Zone indicée « (s) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Le code indicatif (S1B, S2C, ...) renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones urbaines diffuses

UN : Zone urbaine diffuse en contexte littoral naturel et paysager

UNM : Zone urbaine diffuse en contexte rural et mixte

Zones agricoles

A : Zone agricole générale

AL : Zone agricole littorale

AY : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)

Zones naturelles

N : Zone naturelle générale

NL : Zone naturelle littorale remarquable

NT : Zone naturelle à vocation d'accueil d'aires naturelles de camping